



## Questions sur le différé ARCE

-----  
Par remy21

Bonjour à tous;

il y a 8 mois j'ai créé mon entreprise et j'ai bénéficié de l'ARCE sous forme de capital (2 versements de 22,5% de mes droits chômage).

Je regrette amèrement d'avoir opté pour le capital. Je pensais que je pourrais me payer au bout de 3 mois mais beaucoup de difficultés font que je ne peux toujours pas me payer.

J'ai vu qu'à l'issue d'une période de différé, il est possible de retrouver un versement mensuel.

Sur le site de l'Unédic, les conditions sont les suivantes :

- Vous exercez toujours l'activité que vous avez créée ou reprise pour laquelle vous avez perçu l'Arce.
- Vous avez bénéficié du second versement de l'Arce à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Vous avez repris une activité salariée et votre contrat de travail a pris fin après l'attribution de l'Arce.

Pour les 2 premières conditions aucun problème. Cependant je ne remplis pas la 3<sup>ème</sup> et la condition me paraît un peu vague.

Faut-il que le contrat en question dure plus de 6 mois ? Et peut-il être exercé dans ma propre société ?

D'autre part, si je bénéficie de la reprise de l'ARE, aurais-je l'obligation de retrouver un emploi ou est-ce que je pourrais continuer de développer mon entreprise comme si j'avais touché l'ARCE sous forme de maintien d'allocations ?

Merci de votre aide.